

au sieur Jacques Poissart, comme marguillier en charge de l'œuvre et fabrique de la dite paroisse, présent et acceptant au dit acte; et vu que depuis le dit jugement, le dit Louis Comte n'a pu jusqu'à présent parvenir au paiement des dites sommes susmentionnées, et des frais qu'il a faits pour y parvenir, quoique la dite église, sacristie et presbytère soient depuis longtemps employés à l'usage et au service des habitans catholiques de la dite paroisse, depuis que la fabrique de la dite paroisse en a été mise en possession, et qu'elle en jouit encore; et vu qu'il est expédient de procurer au dit Louis Comte les moyens de parvenir au paiement de ce qui lui est dû à cet égard, et se montant en capital, intérêts et frais susdits, à la somme de trois cent soixante-et-dix-neuf louis dix-sept chelins et huit deniers, cours actuel;— qu'il soit en conséquence statué, etc.

Les marguilliers et le curé de St. Edouard sont nommés syndics pour faire une nouvelle répartition dans la paroisse.

Et il est statué en vertu de l'autorité susdite que les marguilliers tant anciens que nouveaux de la dite paroisse de St. Edouard, et le curé de la dite paroisse, et leurs successeurs en office, (mais avec plein pouvoir au survivant ou aux survivants d'entr'eux, ou à un seul ou plusieurs d'entr'eux, ou des survivants d'entr'eux, d'agir pour et au nom d'eux tous ou des survivants d'entr'eux,) sont par le présent acte nommés syndics, aux fins de procéder avec diligence à faire une nouvelle répartition dans la dite paroisse de St. Edouard pour prélever sur les paroissiens catholiques romains de la dite paroisse, une somme suffisante pour payer la somme ci-dessus mentionnée de trois cent soixant-et-dix-neuf louis dix-sept chelins et huit deniers cours actuel, due comme susdit au dit Louis Comte; et qu'ils procéderont à faire faire telle répartition tel et ainsi que la loi du pays le prescrit pour la construction ou réédification ou réparation des églises, presbytères et sacristies, dans le Bas-

Loi qui règlera cette répartition.